



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 3 NOV. 2017

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

Le préfet de la Somme donne acte à la SASU Ferme éolienne de l'Argillière, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, de sa déclaration déposée le 15 janvier 2016 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne le type de l'éolienne (modèle passant de SENVION 3,2 M 114 à ENERCON E 115) entraînant une augmentation de la taille du rotor et une diminution de la hauteur au moyeu.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement, sous réserve de la prise en compte du plan de bridage.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim
- Monsieur le maire de DOMMARTIN (80440)
- Monsieur le maire de HAILLES (80110)
- Monsieur le maire de MORISEL (80110)
- Monsieur le maire de ROUVREL (80250)